

**Séance du 16 DECEMBRE 2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Christian SIMON (arrivé à 18h56), Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

**Absents :** Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

**Procurations :** Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 3

**Votants :** 20

**Date de la convocation :** 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/12/17**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : service entretien des bâtiments**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à 20h par semaine pour assurer l'entretien des locaux de la mairie et de la Maison des Jeunes, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de procéder au recrutement de cet agent contractuel.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 20 h par semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025.
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- **Dit** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, Echelle C1, ainsi qu'éventuellement le supplément familial de traitement, les heures complémentaires si nécessité de service et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai